



**QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV)
EXONERATIONS**

Date d'installation en QPV	Pour les entreprises existantes au 1 ^{er} janvier 2015 et s'implantant jusqu'au 31/12/2020
Exonération de cotisation Economique territoriale (ex TP)	Exonération pendant 5 ans à taux plein (dans la limite du montant de base nette imposable fixé à 77 089 € pour 2015) Suivi de 3 ans d'exonérations dégressives : 1 an avec 60 % d'abattement 1 an avec 40 % d'abattement 1 an avec 20 % d'abattement
Démarches à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- <u>Pour les activités implantées au 1^{er} janvier : renvoyer le formulaire n° 1447-M-SD (cases 30 et 31) avant le 31 juillet 2015 au SIE.</u>- Pour les activités qui s'implantent à compter du 1^{er} janvier 2015 : le formulaire n° 1447-C-SD est à renvoyer avant le 31 décembre de l'année d'implantation au SIE
Exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties	Pour les locaux occupés par une activité éligible à l'exonération de CFE (ci-dessus) Exonération pendant 5 ans à taux plein
Démarches à réaliser	<ul style="list-style-type: none">- <u>Pour les activités implantées au 1^{er} janvier : renvoyer le formulaire n°6733-SD avant le 31 juillet 2015 au Centre des Impôts Fonciers.</u>- Pour les activités qui s'implantent à compter du 1^{er} janvier 2015 : le formulaire n° 6733-SD est à renvoyer avant le 31 décembre de l'année d'implantation au Centre des Impôts Fonciers